

**DEMANDE DE PROLONGATION
DU PROGRAMME DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE
POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE**

1 Depuis 1995, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a utilisé les programmes de
 2 flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie qui ont fait l'objet d'un suivi périodique à la
 3 Régie de l'énergie (la « Régie »). Le tableau suivant résume les résultats depuis l'instauration
 4 des programmes :

Année	Mazout volumes préservés	Biénergie volumes préservés	Revenus TÉID préservés	Revenus D préservés ⁽¹⁾	Rabais consentis
	(m ³)	(m ³)	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾
1995	22 209 399	210 091	3 600 000	-	797 649
1996		3 258 929	599 617	-	179 503
1997		15 970 042	2 785 788	-	854 102
1998		682 576	135 042	-	15 715
1999	11 578 933	2 024 613	2 148 386	-	494 250
2000	2 301 409	4 288 250	1 158 283	-	466 567
2001	3 854 339	10 318 820	2 144 660	-	1 234 358
2002	9 209 285	12 153 578	3 276 843	2 207 719	1 638 103
2003	6 011 519	11 319 822	3 251 857	2 215 428	1 428 254
2004 ⁽³⁾	8 655 279	10 158 537	3 231 935	2 221 713	1 190 348
2005	5 206 799	4 601 762	1 760 965	981 087	656 737
2006	2 497 124	4 929 606	1 317 072	836 504	543 859
2007		391 326	74 629	47 236	37 789
2008		341 770	73 929	43 754	35 041
2009		362 866	83 997	47 790	38 237
2010		358 446	89 780	54 042	43 234
2011		351 255	81 940	48 167	38 532
2012*		348 674	86 492	48 788	30 965
2013**		348 674	86 492	48 788	30 965
TOTAL	71 524 086	82 070 963	25 826 586	8 752 229	9 723 243

* Engagement pour l'année 2011-2012.

** Projection pour l'année 2012-2013. Les résultats projetés pour l'an prochain sont supposés égaux à ceux de l'année 2012.

(1) Revenus inclus dans la colonne « Revenus TÉID préservés ».

(2) Les montants présentés excluent la contribution au Fonds vert.

(3) Une correction a été apportée aux résultats déposés lors des causes tarifaires précédentes, lesquels ne correspondaient pas à ceux présentés à la Régie de l'énergie (Item 7, Suivis pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2004).

5 Ce tableau démontre que Gaz Métro a pu préserver 153 595 049 m³ (71 524 086 m³ par rapport
 6 au mazout et 82 070 963 m³ par rapport à la biénergie) depuis l'existence du programme. Pour
 7 l'année 2011, 47 % de rabais (38 532 \$ / 81 940 \$) ont été consentis afin de préserver des

1 revenus de transport, de distribution, d'équilibrage et d'inventaires (TÉID) de 81 940 \$. Ce
2 pourcentage s'avère inférieur au maximum de 85 % autorisé par la Régie dans sa décision
3 D-94-52. Par ailleurs, les rabais octroyés dans le cadre du programme de flexibilité tarifaire sont
4 déterminés de manière à ne pas dépasser 100 % des revenus de distribution préservés.

5 Depuis son existence, ce programme a permis de prévenir une perte de volumes et de revenus
6 ainsi que la hausse tarifaire qui en résulterait pour l'ensemble de la clientèle.

7 Gaz Métro a démontré que la gestion de ce programme a été à l'avantage de la clientèle. D'une
8 part, le programme comporte des formules normées qui permettent de contrer la concurrence
9 sans octroyer de rabais de façon discriminatoire. D'autre part, un suivi annuel est présenté à la
10 Régie afin de l'informer des sommes octroyées ainsi que des volumes et revenus préservés.

11 Pour 2011-2012, aucun rabais n'a présentement été consenti pour préserver des volumes de
12 gaz naturel par rapport au mazout en raison d'une situation concurrentielle à l'avantage du gaz
13 naturel. Pour 2012-2013, Gaz Métro prévoit que la situation concurrentielle par rapport au
14 mazout sera encore à l'avantage du gaz naturel. Par conséquent, aucun rabais n'est prévu
15 dans le présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

16 Par contre, pour la flexibilité tarifaire biénergie, une enveloppe budgétaire de 30 965 \$ doit être
17 maintenue, car il y a toujours quelques redistributeurs locaux d'électricité (R-3596-2006) qui
18 maintiennent le tarif BT.

19 Gaz Métro est d'avis que ce programme constitue un outil marketing profitable puisqu'il peut
20 être utilisé selon les besoins pour réagir face à la concurrence dans le marché. D'ailleurs, la
21 Régie a accepté de renouveler annuellement les demandes de flexibilité tarifaire depuis 1995.
22 Gaz Métro considère important que ce programme soit disponible en tout temps auprès de sa
23 force de vente.

24 **Gaz Métro demande à la Régie de reconduire le programme de flexibilité tarifaire pour le**
25 **mazout et la biénergie pour la période se terminant le 30 septembre 2014.**